



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU CALVADOS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ  
PUBLIQUE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA  
COMMUNE D'IFS (14 341) EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE**

**AUTORITÉS EXPROPRIANTES : AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE  
(APIJ), AGISSANT POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT – MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet en application  
de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui précise que : « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique* ».

Il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier de projet soumis à l'enquête unique préalable, auquel il ne saurait en aucun cas s'y substituer, et expose brièvement les éventuelles modifications retenues afin de prendre en compte les observations exprimées lors de l'enquête publique par le public et le commissaire enquêteur.

Il peut être pris connaissance de ces documents, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.124-1 et suivants du code de l'environnement relatives au « droit d'accès à l'information relative à l'environnement » auprès de la Préfecture du Calvados, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (SCPPAT) / Bureau de la coordination administrative et de l'appui territorial (BCAAT) – Rue Daniel Huet, 14 038 CAEN cedex. Le public intéressé peut s'adresser aussi à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, Service urbanisme, et risques – 10, boulevard général Vanier – CS 75 224 – 14 052 CAEN Cedex 4.

## 1. Le projet

### 1-1 Éléments de contexte

Dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire, le Président de la République a fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires sur deux quinquennats. D'ici 2022, 7 000 places seront livrées et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres seront lancés. Ce programme doit permettre de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus. Il vise également à diversifier les établissements pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa condamnation, son profil, son parcours.

L'établissement pénitentiaire historique situé sur le territoire de la commune de Caen, construit en 1904, souffre de nombreux dysfonctionnements, tant techniques que fonctionnels ou de sécurité (absence de douches individuelles, absence d'eau chaude dans les cellules, absence de bâtiment dédié pour le quartier hébergeant les mineurs, etc). Conçu initialement pour 269 détenus, cet établissement est en situation de sur-occupation chronique avec des effectifs hébergés variant de 370 à 454 détenus sur les trois dernières années. La situation est difficilement améliorable, compte tenu de la conception ancienne de l'établissement et des nouvelles normes applicables. Du fait de son implantation en site urbain sur une surface de 1,5 ha, une extension et une modernisation n'y sont pas envisageables. Seul un nouvel équipement sur un nouveau site est réaliste.

Ainsi, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire dans l'agglomération caennaise d'une capacité indicative de 550 places doit permettre la prise en charge des personnes détenues, de prévenir la récidive, d'améliorer les conditions de travail des personnels.

L'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice, est mandatée pour concevoir et construire ce nouvel établissement.

### 1-2 Le projet

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Il s'agit de permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée sur le territoire de l'agglomération caennaise, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire, des contraintes de transports, et des contraintes environnementales et d'insertion dans le tissu urbain. Or, le projet pouvant difficilement trouver sa place dans le tissu urbain, la recherche a été élargie à la périphérie immédiate de Caen.

L'étude a ainsi été menée sur 16 sites. L'analyse multicritère a permis de retenir l'emprise la moins consommatrice en terres agricoles (18 hectares) et une étude préalable agricole découlant de ce choix a conclu sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective.

Le site retenu est situé sur la commune d'Ifs, à l'est de la zone d'activités Object'Ifs Sud, côté extérieur du boulevard périphérique. Au Nord-Est, le site est bordé par un centre logistique et, au Sud, par une entreprise de transport. Les contours Nord-Est sont constitués de terres agricoles. Le site se caractérise par un vaste plateau de grandes cultures, ponctué par un bosquet en fond d'emprise. Le relief présente une pente générale descendante en direction de Caen.

Ce terrain a l'avantage d'être en continuité immédiate du tissu urbain sur un secteur identifié comme un espace de projets d'envergure métropolitaine au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'estuaire de la Seine.

Le futur domaine pénitentiaire sera divisé en trois grandes zones :

- une zone en enceinte, qui regroupe les fonctions de détention (hébergements, locaux sociaux-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale) et les fonctions de transition (greffe, parloirs, locaux techniques) ;
- une enceinte, de 6 mètres de hauteur, équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre sécurisé. L'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire ;
- une zone hors enceinte, qui s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend notamment les abords du mur d'enceinte, le bâtiment d'accueil des familles, les locaux du personnel, et les stationnements des personnels et visiteurs.

## **2. La mise en œuvre du projet**

### **2-1 Évaluation environnementale**

Suite à la demande d'examen au cas par cas, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe Normandie) a, le 24 mai 2017, soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ifs avec déclaration d'utilité publique relative à la création du centre pénitentiaire.

Ce projet a ainsi fait l'objet d'une étude d'impact préalable, qui a été réalisée par « SCE AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT ».

Les incidences du projet sur l'environnement et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ifs ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale compétente, le Commissariat général au développement durable (CGDD) en date du 24 décembre 2018. Un mémoire en réponse a été proposé par l'APIJ en date du 26 février 2019, ce dernier a été versé au dossier d'enquête publique unique.

### **2-2 Réunion d'examen conjoint**

Une réunion d'examen conjoint, organisée le 16 octobre 2018 a réuni les personnes publiques associées (PPA), en vue de la mise en compatibilité du PLU d'Ifs.

Elle n'a pas donné lieu à des remarques majeures, hormis de la part de la Chambre d'Agriculture, qui a réitéré son opposition, en raison de la multiplicité des projets consommant des terres agricoles autour de Caen.

### **2-3 Concertation préalable**

L'APIJ a organisé une concertation préalable (art L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement). Cette dernière s'est déroulée du 2 mai au 12 juin 2019 sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette procédure a permis de créer un espace de dialogue par l'information du public sur les données du projet, et le recueil des avis et observations pour faire émerger des propositions. Un bilan a été tiré par le garant et l'APIJ a rédigé une note portant sur les mesures mises en place à l'issue de cette procédure.

### **2-4 Enquête publique unique et avis du commissaire enquêteur**

Le préfet du Calvados a pris un arrêté en date du 21 février 2019 en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ifs ;
- l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'enquête unique s'est déroulée du 18 mars 2019 au 26 avril 2019. A l'issue de l'enquête, le Préfet a reçu le 29 mai 2019 le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur, M. GUINOT-DELERY.

Les avis du commissaire sont favorables pour les 3 thématiques (DUP, Mise en compatibilité du PLU et expropriation), avec une recommandation : celle du maintien du flux d'information en direction des acteurs locaux et du public pendant toute la période de réalisation du projet.

Le commissaire-enquêteur a également confirmé la pertinence de l'état parcellaire et déclaré conforme le déroulement de l'enquête parcellaire.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été transmis au maître d'ouvrage et publiés sur le site de l'État dans le département ( <http://www.calvados.gouv.fr/conclusion-enquete-publique-r1338.html> ).

L'organe délibérant de la communauté urbaine Caen-la-Mer, compétent en matière de PLU sur la commune d'Ifs, a été destinataire le 21 août 2019 du dossier de mise en compatibilité du PLU, modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint soumis pour avis.

### **3. La déclaration de projet**

Cette déclaration d'utilité publique vaudra déclaration de projet au profit de l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la justice. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU d'Ifs dans ses nouvelles dispositions.

### **4. Les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

#### ***4-1 Les objectifs et enjeux du projet***

Le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune d'Ifs a été annoncé le 13 juin 2016 par le Premier ministre, en présence du garde des Sceaux.

Ce projet doit permettre de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus. Il vise également à mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa condamnation, son profil, son parcours.

Les bénéfices portés par le projet sont à apprécier à l'échelle de la commune d'Ifs mais également à l'échelle de l'agglomération, de la métropole de Caen, voire du département du Calvados.

#### ***4-2 Le caractère d'utilité publique***

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire, le Président de la République a fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires sur deux quinquennats et que d'ici 2022, 7 000 places doivent être livrées et des projets permettant la réalisation de 8 000 autres lancés ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme doit permettre de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'effectivité des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des détenus ; qu'en outre il vise également à diversifier les établissements pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa condamnation, son profil, son parcours ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement historique, conçu initialement pour 269 détenus, est en situation de sur-occupation chronique avec des effectifs hébergés variant de 370 à 454 détenus sur les trois dernières années et qu'au surplus la situation est devenue difficilement améliorable, compte tenu de la conception ancienne de l'établissement et des nouvelles normes applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'une réflexion globale a été menée sur le territoire de l'agglomération caennaise, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur 16 sites, et qu'au terme de cette approche globale, le site d'Ifs a été retenu le 13 juin 2016 par l'annonce du Premier ministre, en présence du ministre de la Justice, garde des Sceaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une analyse multicritère a permis de retenir l'emprise la moins consommatrice des terres agricoles (18 hectares) et que l'étude préalable agricole a permis de conclure sur l'existence d'impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire et sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective ;

**CONSIDÉRANT** que le coût de cette opération (estimé à 70 000 000 € HT), ainsi que les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente, les parcelles ne comportant aucune maison d'habitation ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté durant l'enquête publique unique était complet, et que le commissaire enquêteur a émis trois avis favorables à la réalisation de l'opération ;

Il ressort de ce qui précède que le projet répond à un réel enjeu et présente un intérêt général majeur en matière de sécurité pour la société en ce qu'il va permettre de limiter ainsi le risque de récidive. Les atteintes à la propriété privée et les inconvénients d'ordre social qu'il comporte restent limités.

Par conséquent, **il apparaît que** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Ifs (14 341) présente un caractère avéré **d'utilité publique**.

Ce document accompagnant la déclaration d'utilité publique du projet susvisé doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **30 SEP. 2019**

**Le Préfet**

**Laurent FISCUS**